MAIRIE
DE
Durban-Corbières

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 31 JANVIER 2023 – 9H00

Secrétaire de la séance : Alain ORTS

ORDRE DU JOUR – Session Ordinaire

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2023

1. Approbation maitrise des risques et contrôle interne,
2. Souscription contrat avec l'Entreprise CONNEXIO,
3. Vente bibliothèque
4. Régularisations factures eau 2022
5. Actualisation Régie Services au Public - location des salles.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal de la commune de DURBAN CORBIERES (Aude) légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mardi 31 janvier 2023 à 9 heures 00 dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Alain LABORDE - Christian TOURNE - Anne GLEIZES - Josiane CASTELBOU - Christian GILI - Fabienne MARTIN - Alain ORTS - Pascal SCHINDLER

Absents Excusés : Olivier CASTELBOU - Marie Rose SIRVEN - Laurent GILI - Alain GOMEZ -

Représentés : Olivier CASTELBOU par Josiane CASTELBOU - Marie Rose SIRVEN par Pascal SCHINDLER - Laurent GILI par Alain LABORDE - Alain GOMEZ par Christian TOURNE

Secrétaire de séance : Alain ORTS

Date de la convocation : jeudi 26 janvier 2023

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et au public et ouvre la séance à 09h00.

Il propose l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL

APPROBATION MAITRISE DES RISQUES ET CONTROLE INTERNE (DE_2023_017)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 47-2 de la Constitution relatif à l'image fidèle des comptes

VU l'article 57 du décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP)

VU l'article 215 du décret GBCP relatif à la mise en place d'un dispositif de contrôle interne comptable et budgétaire

VU l'arrêté d'application du 17 décembre 2015

Le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal les démarches de contrôle interne comptable et financier ainsi que celle de Maîtrise des risques comptables et financiers qui lui ont été proposées par son Secrétaire Général, afin que, au regard de la situation financière délicate de la commune, il puisse les engager sur la municipalité au niveau des processus « mandats » et « titres » dans un premier temps, alliées à un examen annuel de la DGFiP avec une synthèse.

La Cour des comptes définit le contrôle interne comme "*un ensemble permanent de dispositifs par lequel la collectivité organise ses travaux de manière à obtenir l'assurance du respect des normes qui s'imposent à elle, à supprimer les risques d'erreurs ou de manipulation sur les données ou des résultats (ce qui recouvre la fiabilité de ses comptes), et plus généralement à assurer la qualité des services*".

Dans chaque domaine de la gestion, le contrôle interne permet de maîtriser les risques inhérents à ce domaine.

La maîtrise des risques repose ainsi sur la mise en place d'un dispositif administratif s'assurant que, dans chaque entité de travail, il existe une description précise de l'organisation, des processus de travail et des types de contrôle permettant, si les prescriptions sont respectées, d'assurer la couverture des risques préalablement identifiés et de donner une assurance raisonnable de la maîtrise du fonctionnement des services et des activités.

Elle s'appuie sur les trois leviers du contrôle interne que sont : 1° la définition et l'organisation des tâches, des acteurs et des contrôles ; 2° la documentation des procédures ; 3° la traçabilité des opérations.

En matière de gestion comptable et financière, le contrôle interne repose sur une cartographie des risques que les critères de la qualité comptable ne soient pas atteints.

Les critères de la qualité comptable sont définis conformément au cadre juridique posé par l'article 47-2 de la Constitution : "Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière".

Les risques que ces critères ne soient pas atteints doivent être évalués, à la fois par leur impact sur les comptes et la probabilité qu'ils surviennent.

Au regard de la situation financière de la commune, Monsieur le Maire soutient toutes ces démarches, dans lesquelles il souhaite s'investir personnellement, au même titre que l'ensemble des élus, et demande que tous les services municipaux mettent tout en œuvre pour faciliter leurs applications.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement

SOUTIENT et APPROUVE le Maire et son administration dans la mise en œuvre de ces démarches par et dans l'ensemble des services de la commune.

VOTE : POUR 10 – ABSTENTION 2

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT GLOBAL CHEZ UN NOUVEL OPERATEUR DE SERVICE ET INTEGRATEURS DE SOLUTIONS DE TELECOMMUNICATION, CONNEXIO TELECOM ET, EN PARALLELE, LA RESILIATION DES ABONNEMENTS SOUSCRITS AUPRES DE ORANGE LEASE, ORANGE BUSINESS ET ORANGE (DE_2023_018)

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de l'offre globale faite par la société CONNEXIO Télécom comprenant les différents accès (Fibre, ADSL, téléphone) et la fourniture de l'ensemble des postes téléphoniques pour les services de la commune.

Avec cette souscription, la commune réalisera des économies non négligeables et facilitera grandement les travaux comptables car une seule facture sera traitée par mois, soit 12 dans l'année, au lieu d'environ 20 factures tous les deux mois, soit 120 factures par an.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement

DÉCIDE d'autoriser la souscription de ce contrat avec le fournisseur CONNEXIO Télécom

DÉCIDE de résilier tous les abonnements à ORANGE, ORANGE LEASE et ORANGE BUSINESS

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Approuvé à l'unanimité

CONSTAT DE DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BATIMENT ABRITANT LA BIBLIOTHEQUE (DE_2023_019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Durban Corbières est propriétaire notamment d'un ensemble immobilier comprenant la parcelle, dont la référence cadastrale est : D2007 – Zone >R12, sur laquelle se trouve le bâtiment de la Bibliothèque municipale composé en Rez-de-chaussée d'un local chaufferie et d'un local WC et à l'étage, nous trouvons un appartement composé d'une pièce de vie, de 2 chambres, d'une salle d'eau et d'un palier avec WC. La parcelle comporte également un garage.

Dans la perspective d'une optimisation de la politique de gestion immobilière communale, avec notamment le déplacement éventuel de la bibliothèque, la municipalité de Durban Corbières souhaite engager la mise en vente de cet ensemble immobilier.

Afin d'être totalement transparent et permettre à tout administré de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier, une publicité *via* le site internet de la Mairie, Panneau Pocket ainsi qu'un affichage dans le village seront effectués.

S'agissant du prix de vente, ce dernier sera déterminé selon différentes estimations réalisées et dans l'intérêt de la commune. Ce prix sera également porté à la connaissance des administrés par les mêmes canaux listés *supra.*

Pour permettre à la commune de Durban Corbières de procéder à la mise en vente de cet ensemble immobilier, il convient de constater la désaffection à l'utilité publique et d'en prononcer le déclassement.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffection de cet ensemble immobilier, de prononcer son déclassement du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune de Durban Corbières.

VU l'exposé *supra,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

CONSIDÉRANT que la Commune de Durban Corbières est propriétaire de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée D2007 relevant du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que la Commune de Durban Corbières souhaite optimiser sa politique de gestion immobilière communale et envisager le déplacement de la bibliothèque,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Durban Corbières de ne pas donner à cet ensemble immobilier cadastré D2007, une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

CONSIDÉRANT la nécessité de constater la désaffection et d'en prononcer son déclassement afin de pouvoir engager sa mise en vente,

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement

DÉCIDE

Article 1er : de constater la désaffection de l'ensemble immobilier décrit *supra* situé sur la parcelle D2007, sise 16 Avenue de Narbonne à Durban Corbières,

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de cet ensemble immobilier situé sur la parcelle D2007 pour une incorporation au domaine privé,

Article 3 : d'approuver la cession de cet ensemble immobilier

Article 4 : de donner mandat au Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en vente de cet ensemble immobilier, notamment le choix du ou des agents immobiliers sachant que leur mission sera d'agir en tant qu'intermédiaire. Le ou les choix d'agents immobiliers sera(ont) validé(s) par un prochain conseil municipal.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente inhérent à la cession de cet ensemble immobilier.

VOTE : PAS DE VOTE - AJOURNEE

REGULARISATION FACTURES EAU 2022 (DE_2023_020)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs dossiers ont été examinés :

REGULARISATION FACTURES EAU

6 factures d'eau doivent faire l'objet d'une régularisation :

- 6 factures en réduction pour un montant total de 5 991.84 €,

Le Conseil Municipal OUI et après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à la régularisation de ces factures :

- 6 factures en réduction pour un montant total de 5 991.84 €,

selon état ci-joint annexé.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023 ;

Approuvé à l'unanimité

ACTUALISATION REGIE DE RECETTES SERVICES AU PUBLIC (DE_2023_021)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des régies municipales de recettes ont été créées de manière distincte par délibérations successives pour permettre l'encaissement du prix des repas de la cantine municipale, du droit de délivrance de photocopies de documents administratifs et autres, du droit de place, du droit de publication, du droit de location du foyer municipal et du droit de location de la salle de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Afin de simplifier les procédures administratives et comptables liées à la bonne tenue de ces régies, dont certaines fonctionnent ponctuellement, il conviendrait de les regrouper en une seule et même régie dénommée « **Régie de recettes des Services au Public** ».

Cette fusion a été effective à compter du 1er Juillet 2018 pour clôture des comptes séparés au 30 juin 2018.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le but de faciliter la gestion de la Régie de recette, un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) peut-être ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public et que les paiements par carte bancaire peuvent-être acceptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE que l'acte constitutif de la **régie de recettes des Services au Public** se présentera désormais comme suit:

Article 1 :

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 04 Mai 2018.
Il est institué une régie de recettes des Services au Public pour permettre l'encaissement du prix des repas de la cantine municipale, du droit de délivrance de photocopies de documents administratifs et autres, du droit de place, du droit de publication, du droit de location du foyer municipal et du droit de location de la salle de la Maison des Jeunes et de la Culture auprès de la commune de Durban Corbières.

Article 2 :

Cette régie est installée à la Mairie, 12 Rue de la Mairie à Durban Corbières (11360).

Article 3 :

La régie fonctionne toute l'année aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- prix des repas de la cantine municipale,

- du droit de délivrance de photocopies de documents administratifs et autres,

- du droit de place,

- du droit de publication,

- du droit de location du foyer municipal

- du droit de location de la salle de la Maison des Jeunes et de la Culture

Article 5 :

Pour la location de la salle du Foyer Municipal et la location de la salle de la Maison des Jeunes et de la Culture, une caution sera remise par chèque bancaire

au régisseur de recettes. Cette caution sera restituée après état des lieux de sortie conforme à l'état des lieux d'entrée et après paiement définitif de la location de la salle. Le montant de la caution est fixé à 200 € (DEUX CENTS EUROS). Il pourra faire l'objet d'une réévaluation sur décision du Conseil Municipal.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public

Les paiements par carte bancaire sont acceptés.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

1°) Numéraire
2°) Chèques bancaires
3°) Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou de quittances manuelles.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à

- 3 300 € (TROIS MILLE TROIS CENT EUROS) pour la perception du prix des repas de la cantine municipale, la délivrance de photocopies de documents administratifs et autres, de droit de place, de droit de publication, de droit de location du foyer municipal et du droit de location de la salle de la Maison des Jeunes et de la Culture

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de Durban Corbières le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur verse au Receveur Municipal de Durban Corbières la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 10 :

Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, en fonction du montant des recettes encaissées mensuellement (arrêté du 28 mai 1993).

Article 11 :

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le régisseur intérimaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité conformément à la règlementation en vigueur.

Article 13 :

Les tarifs de la Régie Services au Public sont arrêtés ainsi :

Régie Services au Public

Cantine

- fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

- encaisse les produits suivants : prix du repas

- les produits sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : tickets. Ils sont perçus contre remise à l'usager de tickets,

- les tarifs sont les suivants :

Commune	Participation commune Résidence	Participation Durban	Prix repas Parents
ALBAS	4.50 €	0.81 €	4.92 €
CASCASTEL CORBIERES			
Maternelle	6.24 €	0.81 €	3.18 €
Primaire	/	0.81 €	9.42 €
DURBAN	7.23 €	/	3.00 €
EMBRES	4.50 €	0.81 €	4.92 €
FEUILLA	/	0.81 €	9.42 €
FONTJONCOUSE	5.24 €	0.81 €	4.18 €
FRAISSE CORBIERES	1.17 €	0.81 €	8.25€
QUINTILLAN	4.50 €	0.81 €	4.92 €
ST JEAN DE BARROU	6.24 €	0.81 €	3.18 €
VILLENEUVE CORBIERES	/	0.81 €	9.42 €
VILLESEQUE CORBIERES	6.24 €	0.81 €	3.18 €

Photocopies

- fonctionne du 01 janvier au 31 décembre
- encaisse les produits suivants : droit de délivrance de photocopies de documents administratifs et autres
- les produits sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : tickets. ils sont perçus contre remise à l'usager de tickets,
- les tarifs sont les suivants :

Photocopies documents administratifs	0,18 €
Photocopies autres	0,25 €

Droit de Place

- fonctionne du 01 janvier au 31 décembre
- encaisse les produits suivants : droit de place
- les produits sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : tickets. Ils sont perçus contre remise à l'usager de tickets,
- les tarifs sont les suivants :

Place	2,30 €

Publication

- fonctionne du 01 janvier au 31 décembre
- encaisse les produits suivants : droit de publication
- les produits sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : tickets. ils sont perçus contre remise à l'usager de tickets
- les tarifs sont les suivants :

Publication	0,80 €

Foyer Municipal et Maison des Jeunes et de la Culture

- fonctionne du 01 janvier au 31 décembre
- encaisse les produits suivants : location foyer municipal et location salle de la Maison des Jeunes et de la Culture
- les produits sont encaissés selon le mode de recouvrement suivant : registre P1RZ. Ils sont perçus contre remise à l'usager de quittances
- les tarifs sont les suivant

Particuliers résidant dans la commune	40 € par jour
Particuliers résidant hors commune	60 € par jour
Caution	200,00 €

Article 14 :

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 15 :

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-050 du 24 septembre 2020.

VOTE : POUR 2 – CONTRE 10

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 11 heures 00 min

Le Maire
Alain LABORDE

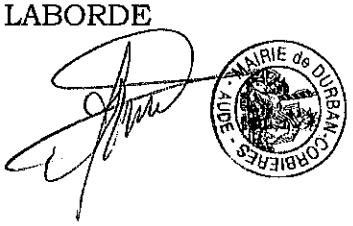

Le Secrétaire
Alain ORTS